

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 2022-07-097-DGS

Nomenclature : 3.5.1

OBJET : DÉCLASSEMENT DE L'ESPACE « SECTEUR SERPA 2 »

Votants : 32
Abstention : 2
 M. Roblès et Mme Cassaing
Votes exprimés: 30

Pour: 30
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA,, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
M. GONZALES	procuration à	M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DOMET
M. MIREMONT	procuration à	Mme ORDUNA
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

ABSENT EXCUSÉ

M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 6 juillet 2022
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2022 le Conseil Municipal a décidé de la désaffectation du domaine public communal l'espace «Serpa 2 » situé sur les parcelles AC n°31 d'une superficie de 2075m², AC n°33 d'une superficie de 674m², AC n°36 d'une superficie de 1926m², AC n°37 d'une superficie de 847m², AC n°679 d'une superficie de 2301m².

Par arrêté n°2022-161 du 08 juin 2022, Monsieur le Maire a décidé de la fermeture définitive de la place Serpa à compter du 10 juin 2022.



Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement.

Ainsi, dans la perspective du projet « Serpa 2 », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser l'espace «îlot 2 Secteur SERPA» situé sur les parcelles cadastrées AC 31, 33, 36, 37, et 679 d'une superficie totale de 7 823m², et l'intégrer ainsi dans le domaine privé communal en vue de sa prochaine aliénation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 2141-1

Vu l'arrêté du maire n°2022-161. en date du 08 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-06-096-DGS en date du 24 juin 2022

DÉLIBÈRE

PRONONCE le déclassement du domaine public communal l'espace «îlot 2 Secteur SERPA» situé sur les parcelles communales AC n°31 d'une superficie de 2075m², AC n°33 d'une superficie de 674m², AC n°36 d'une superficie de 1926m², AC n°37 d'une superficie de 847m², AC n°679 d'une superficie de 2301m², et l'intégrer ainsi dans le domaine privé communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr